

**AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION**

-----  
**DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION**  
-----

**NOR : ACPP2509944S**

Décision n° 2025-C-17

du 16 avril 2025

portant agrément d'une entreprise de réassurance

**LE SOUS-COLLÈGE SECTORIEL DE L'ASSURANCE**

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 612-1 ;

Vu le Code des assurances, notamment ses articles L. 310-1-1, L. 321-1-1, R. 321-5-1 et R. 321-29 ;

Vu les pièces du dossier,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L. 321-1-1 du Code des assurances, la société AGRIAL RÉASSURANCE (SIREN : 931 378 731), dont le siège social est à CAEN (14000), 4 rue des Roquemonts, est agréée pour pratiquer en France les opérations suivantes mentionnées à l'article R. 321-5-1 du code précité :

- R1 : non-vie ;

**Article 2** : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Pour le Sous-Collège sectoriel de l'assurance

Le Président,

Jean-Paul FAUGÈRE